

Charte pour l'utilisation du cahier de textes numérique (CTN)

**proposée par les enseignants élus du SNES-FSU au Conseil d'Administration du
16 juin 2011**

La circulaire parue en septembre dernier (2010-136 du 6-9-2010 ; B.O. N°32) annonce qu'à compter de la rentrée 2011, le CTN se substitue définitivement au cahier de textes papier.

L'adoption des règles suivantes par les personnels d'administration, les représentants élus des personnels enseignants, les représentants élus des parents d'élèves et les représentants élus des élèves doit permettre une utilisation cadrée du cahier de textes numérique protégeant à la fois les élèves et les enseignants de dérives possibles.

- 1- Le CTN est un outil à destination des familles et des élèves de la classe. Seuls les élèves de la classe et leur famille ont accès au CTN. L'accès est verrouillé pour un usage extérieur.
- 2- Il est de la responsabilité des élèves de noter les devoirs et les leçons dans leur agenda personnel. Le CTN ne constitue donc qu'un recours possible en cas d'absence, par exemple, l'élève a pour devoir de tenir son propre agenda à jour.
- 3- Le professeur renseigne le CTN régulièrement en ce qui concerne les devoirs à faire et les leçons à apprendre, comme il le faisait avec le cahier de textes papier. Il le fait à son rythme, sans condition d'immédiateté, et décide de son contenu (cela relève de la liberté pédagogique de l'enseignant) pour permettre aux familles de suivre la scolarité des élèves qui ne renseigneraient pas sérieusement leur agenda personnel.
- 3- En revanche, le professeur ne renseigne pas le CTN sur le contenu exhaustif de son cours ; il est de la responsabilité de l'élève de suivre et de noter le cours en classe. En cas d'absence prolongée de l'élève, ce dernier doit rattraper les cours ; éventuellement, en cas de difficultés, il demandera de l'aide à son professeur.
- 4- Les enseignants sont très attachés aux programmes nationaux, et en même temps à la liberté pédagogique à l'intérieur de ce cadrage national : les CTN ne doivent donc pas être des prétextes pour imposer des « bonnes pratiques », ils ne doivent être utilisés ni comme donnée d'évaluation des enseignants, ni comme incitation à privilégier l'affichage au détriment de l'enseignement dans la classe.
- 5- Les élèves doivent considérer le CTN comme un outil facile d'accès mais en aucun cas comme un substitut des cours en classe.

